

**REGLEMENT DE SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF**  
**VENTE DES REDEVANCES D'ACCÈS AU SITE NORDIQUE DES SAISIES**

**Pris en application de l'article L2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**L'arrêté municipal de sécurité sur les pistes de ski de fond prévoit dans son article XX que l'accès auxdites pistes est subordonné au paiement d'une Redevance d'accès dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal en date du xxx.**

SPL Domaines Skiabiles des Saisies – Société Publique Locale au capital social de 1 270 360 €  
Immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro : 879 169 530 ainsi qu'à l'ORIAS sous le numéro : 20004060

Siège social : 109 Avenue des Jeux olympiques LES SAISIES 73620 HAUTELUCE – 04 79 38 95 21 –  
contact@ski-lessaisies.com

N° de TVA Intracommunautaire FR 32 879169530

Ci-après dénommée le « Gestionnaire ».

**ARTICLE 1. GENERALITES**

---

Le présent règlement de service s'applique à la « Redevance d'accès Savoie » vendues par La SPL Domaines Skiabiles des Saisies « Gestionnaire » et donnant accès aux domaines nordiques de :

BESSANS

NAVES

LE GRAND COIN

LES SAISIES

ARECHES-BEAUFORT

PEISEY-NANCROIX

CHAMPAGNY EN VANOISE

PRALOGNAN LA VANOISE

LES ENTREMONTS EN CHARTREUSE

SAVOIE GRAND REVARD

MERIBEL

AUSOIS / VAL CENIS

VALLOIRE

Les présentes conditions générales sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et valables exclusivement sur la saison d'hiver 2021-2022.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur considéré et pour les sociétés ayant leur siège social en France. L'acquisition d'une « Redevance d'accès Savoie » implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée(s) l'(s) « Usager(s) ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Il appartient à l'Usager de s'informer sur les tarifs des « Redevance d'accès », des supports proposés et des modalités de retrait des supports.

Le Gestionnaire ne peut être tenu pour responsable du choix de l'Usager.

« La Redevance d'accès » est délivrée sur un support "main libre" mentionnant son numéro dit « numéro de ski-carte ».

Le forfait est composé d'un support sur lequel est encodé la « Redevance d'accès Savoie » sur lequel est indiqué le numéro dit « numéro de ski-carte », la photo de « l'Usager », son nom et prénom et d'un justificatif de vente.

La validité de la « Redevance d'accès Savoie » s'entend pour la saison hivernale 2021-2022, elle donne l'accès à l'ensemble des domaines nordiques ci-dessus dans le cadre de leur ouverture annuelle normale, hors "piste de snowfarming".

Par piste de snowfarming, est entendu les pistes créées à partir de neige stockée de la saison précédente sous une couche isolante et étalée en début de saison pour proposer une pratique anticipée à certains publics et/ou une sous-couche pour aux chutes de neige naturelles à venir.

Le Gestionnaire propose également à l'Usager un contrat d'assurance « CARRE NEIGE NORDIQUE» en complément de l'achat de la Redevance d'accès.

Ce contrat est soumis aux conditions d'assurance mises à disposition dans les points de vente ou consultables et téléchargeables à partir du lien hypertexte figurant sur le Site Internet du Gestionnaire.

ATTENTION : Chaque émission de Redevance d'accès donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figurent le Type de Pass: Nordic Pass 73, la catégorie (adulte, enfant, etc.) de la Redevance d'accès, la saison de validité, son numéro de ski-carte et/ou son numéro WTP et l'assurance éventuellement souscrite.

Ce justificatif d'achat doit impérativement être conservé par l'Usager, lequel doit être en mesure de le présenter au Gestionnaire en cas de contrôle, ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : secours, perte ou vol du support, réclamation).

## **ARTICLE 2. LES SUPPORTS DES REDEVANCE D'ACCÈS**

---

La Redevance d'accès Savoie est délivrée :

sur un support carte à puce (RFID) rechargeable

Les informations suivantes sont apposées sur le support « RFID » : Nordic Pass 73, l'identité de l'usager du Pass, sa photographie, sa catégorie (adulte, enfant...), la date de validité du Pass, le numéro ski carte, le domaine d'édition du Pass.

Le support « RFID » incorpore une puce sur laquelle est encodé la Redevance d'accès Savoie permettant l'accès et la lecture automatique aux bornes sur les Domaines des Saisies et Savoie Grand Revard.

Les informations, inscrites sur le support et relatives à la validité de la Redevance d'accès, ont pour objet de faciliter le contrôle visuel de la redevance d'accès Savoie, n'ont aucune valeur contractuelle.

### **Seules les informations contenues sur le justificatif d'achat font foi.**

Les supports RFID rechargeables sont cautionnés. Le montant est affiché dans les points de vente.

La vente de Redevance d'accès Savoie est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef de l'Usager.

Cette photographie sera conservée par le Gestionnaire dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions et le contrôle de la Redevance d'accès, sauf opposition de la part de l'Usager (Cf. Infra « Protection des données à caractère personnel »).

Les supports RFID sont personnels, incessibles et intransmissibles.

## **ARTICLE 3. RECHARGEMENT DES SUPPORTS**

---

Pour que le rechargement soit possible sur un support RFID en possession de l'utilisateur, les conditions ci-dessous doivent être réunies, ceci étant valable pour le rechargement en caisse ou en ligne :

- le rechargement doit se faire au bénéfice de l'utilisateur, en aucun cas le rechargement ne peut se faire au bénéfice d'un tiers.
- le rechargement peut être réalisé par le gestionnaire uniquement si le support et la redevance d'accès ont été vendus par le gestionnaire
- le rechargement peut être réalisé uniquement dans le cas d'un renouvellement d'une redevance d'accès Savoie
- la carte doit être fonctionnelle (voir article 3 des conditions générales d'utilisation)

Aucun frais de support n'est demandé à l'utilisateur dans le cadre d'un rechargement.

## **ARTICLE 4. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT**

---

### **4.1. TARIFS**

Les tarifs publics de la Redevance d'accès Savoie et de l'assurance CARRE NEIGE sont affichés dans les points de vente et sur le site [www://skipass.les-saisies.com](http://www://skipass.les-saisies.com).

Dans tous les cas, la détermination de l'âge de l'Usager à prendre en compte est celui au jour du règlement de la Redevance d'accès à délivrer

### **4.2. MODALITES DE PAIEMENT**

Toute délivrance d'une Redevance d'accès donne lieu à paiement du tarif correspondant.

Les règlements en caisse sont effectués en devises euros :

- soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France et émis à l'ordre de la SPL Domaines Skiabiles des Saisies,  
ET/OU
- soit en espèces dans la limite des plafonds réglementaires (cf. articles L112-6 et D112- 3 du Code monétaire et financier),  
ET/OU
- Soit par carte bancaire : CB, Visa, Amex, Mastercard,  
ET/OU
- soit par chèques-vacances ANCV.

Pour tout paiement par chèque bancaire, la présentation d'une pièce d'identité au nom du titulaire du chéquier sera exigée.

## ARTICLE 5. SKI GARANTI ET OUVERTURE DES DOMAINES

---

La Redevance d'accès Savoie : s'entend de la redevance dont la durée de validité est fixée pour la saison d'hiver, valable du 1er décembre au 30 avril avec un minimum de 60 jours de ski garantis, étant précisé que le décompte des jours de ski garantis sont entre le 15 décembre et le 31 mars

**La notion de « ski garanti » s'entend** de l'exercice de la pratique dès lors que au moins 3 domaines sont déclarés ouverts quotidiennement et ouvert payant, même partiellement, et ce indépendamment du nombre de km de pistes accessibles.

En cas de décompte de jour de ski **strictement inférieur aux 60 jours de ski garantis** sur la période du 15 décembre 2021 au 30 mars 2022 soit 106 jours, l'utilisateur se voit alors ouvrir la possibilité d'un dédommagement de sa redevance d'accès Savoie .

- sur présentation du justificatif d'achat de la redevance d'accès Savoie
- et par une demande de dédommagement faite sur le site [www://skipass.lessaisies.com](http://www://skipass.lessaisies.com) – onglet contact/requête ou adressée à la SPL Domaines Skiabiles des Saisies – 109 AV. des J.O. – 73620 LES SAISIES

Seules les Redevances d'accès Savoie ayant été acquises et réglées directement par l'Usager auprès du Gestionnaire peuvent donner lieu à dédommagement.

### 5.1. Forme du dédommagement

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix de l'Usager (ce choix est irrévocable et ne pourra être remis en cause pour quelque raison que ce soit) :

- soit d'un avoir au prorata du différentiel du nombre décompté par rapport au nombre garanti à utiliser lors de la saison d'hiver suivante celle en cours (N+1). Cet avoir est nominatif, personnel et incessible et permettra à l'Usager de se faire délivrer une Redevance d'accès de même type auprès du gestionnaire.

- soit d'un remboursement calculé au prorata du différentiel du nombre décompté par rapport au nombre garanti tel que visé ci-dessus.

Soit le calcul suivant :

Nombre de jours garantis = Nombre de jours décomptés

$$\frac{\text{Nombre de jours garantis}}{\text{Nombre de jours garantis}} \times \text{Montant total du Pass payé par l'utilisateur} = \text{Montant du dédommagement}$$

Aucun dédommagement ne pourra être accordé avant le jour d'expiration de la Redevance d'accès « Pass Saison » concernée.

L'Usager ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi. La demande de dédommagement, accompagnée des pièces justificatives (original de la Redevance d'accès, justificatif de vente et fiche de demande de dédommagement mentionnant le mode de dédommagement désiré), devra être déposée ou adressée au Gestionnaire, selon les modalités définies à l'article 8 ci-après.

Le dédommagement interviendra au plus tard dans les quatre (4) mois suivant la réception de l'ensemble des pièces afférentes à la demande de dédommagement.

#### **ARTICLE 6. REDEVANCES NON UTILISEES DU FAIT DE L'USAGER**

---

Dans les cas où les Redevance d'accès délivrées ne seraient pas utilisées ni totalement épuisées, celles-ci ne seront ni remboursées, ni échangées, sauf cas prévu à l'article 5 ci-avant.

Il est possible de couvrir certains types de risque par des assurances spécifiques, couvrant également les frais de secours en cas d'accident sur les pistes de ski de fond. Tous renseignements à cet effet sont à demander auprès des points de vente.

#### **ARTICLE 7. RECLAMATIONS**

---

Toute réclamation doit être adressée au gestionnaire dans un délai de un (1) mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour recourir à la médiation ou tenter une action en justice dans les conditions définies à l'article 10. Toute réclamation doit être faite sur [www://skipass.lessaisies.com](http://www://skipass.lessaisies.com) – onglet contact/requête ou envoyée à la SPL Domaines Skiabiles des Saisies – 109 AV des JO – 73620 LES SAISIES ;

#### **ARTICLE 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

---

L'Usager n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle du Gestionnaire.

#### **ARTICLE 9. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL :**

---

Les données personnelles collectées par la SPL Domaines Skiabiles des Saisies font l'objet des traitements visant à : Commercialiser des titres de transport ou assurer leur rechargement. Ce traitement est fondé sur un contrat.

\*Envoyer des offres commerciales, des lettres d'information, des invitations à participer à des jeux ou des concours, ainsi que des enquêtes de satisfaction. Ce traitement est fondé,

s'agissant des messages envoyés par la SPL Domaines Skiabes des Saisies, sur son intérêt légitime à développer ses activités, ou sur le consentement.

\*Améliorer le service et la communication de la SPL Domaines Skiabes des Saisies avec ses clients et prospects. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de SPL Domaines Skiabes des Saisies à améliorer la qualité de ses services.

Certaines données sont obligatoires pour traiter les commandes et les demandes. Un défaut de réponse peut empêcher la finalisation d'une commande ou d'une demande de renseignements.

Ces traitements sont effectués sous la responsabilité de la SPL Domaines Skiabes des Saisies représentée par Monsieur Michaël TESSARD, agissant en qualité de directeur.

Les données collectées sont destinées à la SPL Domaines Skiabes des Saisies exclusivement et aux sous-traitants que nous avons rigoureusement sélectionnés. Nous nous engageons à ne jamais vendre ou louer vos données. Aucune donnée n'est transférée hors UE.

Quelle durée de conservation des données :

\*Données collectées pour traiter votre commande et règlement de produits ou services sont conservés pendant 10 ans à compter de leur collecte.

\*Données collectées pour vous envoyer des offres commerciales, des lettres d'information, des invitations à participer à des jeux ou des concours, ainsi que des enquêtes de satisfaction pendant trois ans à compter de leur collecte.

\*Données collectées pour répondre aux demandes de renseignements, commentaires et réclamations pendant la durée nécessaire au traitement de ces demandes, commentaires et réclamations et aux contentieux qui peut en découler.

Afin de préserver la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles et notamment de les protéger contre la destruction illicite ou accidentelle, la perte ou l'altération accidentelle, ou encore la divulgation ou l'accès non autorisé, la SPL Domaines Skiabes des Saisies prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées, conformément aux dispositions légales applicables.

Vous disposez du droit d'accéder aux données vous concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation ou de vous y opposer. Vous disposez d'un droit à retirer votre consentement si la base légale du traitement concerné est le consentement. La SPL Domaines Skiabes des Saisies se conformera à votre demande sous réserve du respect des obligations légales qui lui incombent.

Vous pouvez mettre en œuvre ces droits par courrier postal à l'adresse suivante : SPL Domaines Skiabes des Saisies à l'attention du DPO 109, Avenue des Jeux Olympiques 73620 Les Saisies ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [dpo@ski-lessaisies.com](mailto:dpo@ski-lessaisies.com)

Dans un souci de confidentialité et de protection de vos données personnelles, la SPL Domaines Skiabes des Saisies se réserve la faculté de demander un justificatif d'identité avant de répondre à une demande de droit. Il pourra ainsi être demandé de produire la photocopie d'un justificatif d'identité. Ce justificatif d'identité ne sera conservé que le temps du traitement de votre demande de droit.

Des questions sur le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données par mail à l'adresse suivante : [dpo@ski-lessaisies.com](mailto:dpo@ski-lessaisies.com) ou par courrier.

Vous disposez du droit d'adresser une réclamation à la CNIL. Les coordonnées de la CNIL sont les suivantes : 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, France ou le site internet : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) .

## **ARTICLE 10. TRADUCTION - LOI APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES**

---

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi.

En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.